



Ville de Mèze

N° 347

ARRÊTE MUNICIPAL
SIGNALISATION DE PRESCRIPTION ABSOLUE
RUE LA BELLONE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-26 et R415-6

VU, le code pénal et notamment son article 610.5,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1990 et notamment l'article 50 sur la signalisation de prescription absolue,

VU, les articles L 2213.1 à 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de rendre prioritaire, rue la Bellone, les véhicules circulant dans le sens chemin du Romany vers chemin du Cros,

ARRETE :

Article 1 : Afin de matérialiser cette priorité, un panneau « STOP » sera implanté face au n° 4 rue la Bellone.

Article 2 : Les dispositions définies par les articles qui précèdent, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service technique de la ville de Mèze, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 1er juillet 2024

Le Maire,
Thierry BAEZA

